

L'inscription a lieu jusqu'au 30 septembre 2015, au moyen du bulletin d'inscription en ligne sur le site www.ajn.be.

Le paiement confirme l'inscription.

Le droit d'inscription varie en fonction de la formule choisie:

- Participant avec ouvrage: 55 €
- Participant sans ouvrage: 25 €
- Étudiant/avocat-stagiaire avec ouvrage: 45 €
- Étudiant/avocat-stagiaire sans ouvrage: 15 €
- Étudiant UNamur sans ouvrage: gratuit

L'ouvrage édité par Anthemis reprenant les contributions des orateurs est remis aux participants le jour du colloque.

Le paiement est à effectuer sur le compte bancaire de l'AJN (Rempart de la Vierge, 5 - 5000 Namur):

- Code IBAN: BE16 6301 8124 6074
- Code Swift/Code Bic: BBRUBEBB
- avec la mention «09/10/15 + nom du participant»



Date

Vendredi 9 octobre 2015, de 13h45 à 17h15

Lieu

Faculté de droit de l'Université de Namur
Rempart de la Vierge, 5
5000 Namur

Formation permanente

Des attestations de présence seront remises aux participants.

Le colloque est accrédité par l'Ordre des barreaux francophone et germanophone pour 3 points.

Il est également accrédité par l'Institut de formation judiciaire pour les magistrats et les stagiaires judiciaires (demande en cours); ce dernier ne prend cependant pas en charge les frais éventuels des personnes qui s'inscrivent mais ne sont pas effectivement présentes; il est toutefois permis de se faire remplacer par un collègue qui signe la liste de présence en mentionnant son nom et sa fonction à côté du nom du collègue remplacé.

Contact

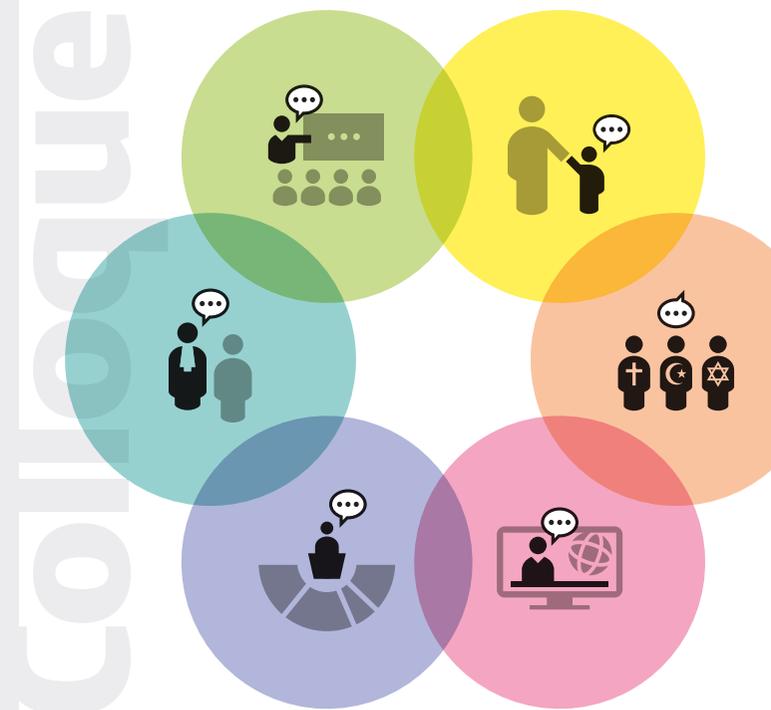
Clélia Manès
E-mail: clelia.manes@unamur.be
Fax: +32 (0)81 725 202
Tél.: +32 (0)81 724 769



UNITÉ DE DROIT CONSTITUTIONNEL
DE LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE NAMUR
ET ASSOCIATION DES JURISTES NAMUROIS

SIX FIGURES DE LA liberté d'expression

Sous la présidence de **Françoise Tulkens**



LE VENDREDI **9 octobre 2015**
DE 13H45 À 17H15



SIX FIGURES DE LA liberté d'expression

En 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme proclamait, en son article 19: «Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit».

En 1976, dans son célèbre arrêt *Handyside contre Royaume-Uni*, la Cour européenne des droits de l'homme affirmait que «la liberté d'expression constitue l'un des fondements essentiels de pareille société (démocratique), l'une des conditions primordiales de son progrès et de l'épanouissement de chacun».

Aujourd'hui, plus que jamais, la liberté d'expression reste l'une des libertés les plus précieuses de nos sociétés démocratiques. Son exercice se heurte, cependant, encore très souvent à de nombreux obstacles.

Le présent colloque a pour objet d'étudier cette thématique à travers six figures: les journalistes, les hommes politiques, les croyants, les enfants, les avocats et les acteurs de l'enseignement et de la recherche. Chacune de ces figures est, en effet, susceptible de subir des contraintes plus ou moins importantes en raison de l'expression de ses opinions.

Un ouvrage reprenant les contributions de chacun des intervenants sera remis aux participants le jour du colloque.

Programme

Sous la présidence de **Françoise Tulkens**, ancienne juge et vice-présidente de la Cour européenne des droits de l'Homme et membre associée de l'Académie royale de Belgique



13:45

Accueil des participants

14:00

Introduction

Françoise Tulkens, ancienne juge et vice-présidente de la Cour européenne des droits de l'Homme et membre associée de l'Académie royale de Belgique

14:20

La liberté d'expression des journalistes

Quentin Van Enis, maître de conférences à l'Université de Namur, avocat et membre du Conseil de déontologie journalistique

14:40

La liberté d'expression des acteurs de l'enseignement et de la recherche

Marc Nihoul, professeur à l'Université de Namur et avocat

15:00

La liberté d'expression des hommes politiques

Hendrik Vuye, professeur à l'Université de Namur et membre de la Chambre des représentants

15:20

Temps de questions

15:30

Pause

15:45

La liberté d'expression des croyants

Noémie Renuart, assistante-doctorante à l'Université de Namur

16:05

La liberté d'expression des avocats

Jacques Fierens, professeur à l'Université de Namur, à l'Université de Liège et à l'Université catholique de Louvain et avocat honoraire

16:25

La liberté d'expression des enfants

Anne-Catherine Rasson, assistante-doctorante à l'Université de Namur

16:45

Temps de questions

17:00

Conclusions

Alexis Deswaef, président de la Ligue des droits de l'Homme et avocat

17:15

Clôture du colloque